

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 88

**Objet : Autorisation de pose d'un échafaudage sur le domaine public communal, rue Eole**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R. 110-1, R. 110-2, R 130-3, R 130-4, R 411-8 R 411-21-1, R 411-25, R 415-6, R 415-7, R 415-8 et R 417-10, ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande de Mme Stéphanie JAMES, demeurant 220 Rue Eole à Moul-Chicheboville, en date du 5 mai 2026 visant à installer un échafaudage de la société SLS Habitat de Mondeville (Calvados) sur le trottoir situé le long de sa propriété sise 220 Rue Eole, dont les dimensions sont les suivantes : 10 m de longueur sur 1 m de largeur et 4 m de hauteur, du 11 mai 2026 au 5 juin inclus.

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

### **Arrêtons**

**Article I :** Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est accordée à Mme Stéphanie JAMES, demeurant 220 Rue Eole à Moul-Chicheboville afin d'installer un échafaudage de la société SLS Habitat de Mondeville (Calvados) sur le trottoir situé le long de sa propriété sise 220 Rue Eole, dont les dimensions sont les suivantes : 10 m de longueur sur 1 m de largeur et 4 m de hauteur, du 11 mai 2026 au 5 juin inclus, entendu qu'aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article II :** Une redevance d'occupation temporaire du domaine public sera demandée si le délai prescrit à l'article précédent dépasse une durée de 2 mois, d'un montant de 0,80 € par m<sup>2</sup> et par jour, conformément à la délibération n° 5 du conseil municipal de Moul-Chicheboville du 27 février 2023.

**Article III :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Mme Stéphanie JAMES.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

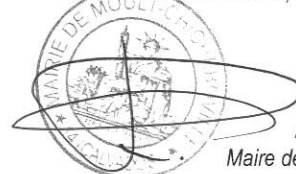
**Article V :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivants son affichage, sa publication ou sa notification.

**Article VI:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✉ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- ✉ Monsieur le responsable du poste de police municipale de Moul-Chicheboville – Argences
- ✉ Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- ✉ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- ✉ Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- ✉ Madame la première adjointe au Maire de Moul-Chicheboville
- ✉ Monsieur le secrétaire général des services de la mairie de Moul-Chicheboville
- ✉ Madame Stéphanie JAMES

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le samedi 9 mai 2026



**Angélique LEMIERE**  
Maire de Moul-Chicheboville